

**ARRÊTÉ 2025-208 PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR
ET DU STADE D'ATHLETISME DU PARC DES SPORTS DE MORPIENAS**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2144-3, L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2214-3 et L 2542-2 ;
- Vu le règlement d'accès et d'usage du terrain de football et du stade d'athlétisme du Parc des sports de Morpiénas annexé au présent arrêté ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du terrain d'Honneur et de la piste d'athlétisme du Parc des Sports de Morpiénas, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, et afin d'assurer le fonctionnement de ces équipements sportifs conformément à l'ensemble des réglementations applicables,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions générales d'utilisation du terrain d'Honneur et du stade d'athlétisme du Parc des sports de Morpiénas, en vue de garantir pour chaque utilisateur le bon déroulement de son activité.

Il s'applique à l'ensemble des équipements sportifs listés ci-après :

- le terrain d'honneur destiné principalement à la pratique du football ;
- le stade d'athlétisme qui comprend :
 - une piste d'athlétisme avec 6 couloirs et 8 couloirs en ligne droite devant la tribune René Dadat ;
 - des aires de saut pour la hauteur, la longueur et le triple-saut ;
 - des aires de lancer pour le javelot, le poids et le disque ;
 - des locaux pour le stockage du matériel ;
 - un local de chronométrage.

Tout utilisateur de ces équipements est réputé avoir pris connaissance de leur règlement d'accès et d'usage et s'engage à s'y conformer.

Article 2 :

L'accès au terrain d'Honneur est exclusivement dévolu à la pratique encadrée du football et est autorisé à :

- l'A.S. PANAZOL FOOTBALL pour l'organisation exclusive des rencontres officielles de ses équipes et pour l'organisation de son tournoi annuel du 1^{er} mai.

En dehors de ces utilisations, toute occupation du terrain d'Honneur devra au préalable faire l'objet d'une autorisation expresse délivrée par la Ville de Panazol.

L'accès aux aires de saut et aux aires de lancer est exclusivement dévolu à la pratique encadrée de l'athlétisme et est autorisé à :

- La section Athlétisme de PANALOISIRS pour l'organisation exclusive des séances d'entraînement proposées à ses licenciés et pour l'organisation des compétitions qu'elle organise au cours de la saison.
- La section Athlétisme de KM42 pour l'organisation exclusive des séances d'entraînement proposées à ses licenciés.
- Aux scolaires des écoles de la commune et du collège Léon Blum, sous réserve que leur occupation fasse l'objet, au préalable, d'une autorisation expresse délivrée par la Ville de Panazol.

En dehors de ces utilisations, toute occupation des aires de saut et de lancer devra au préalable faire l'objet d'une autorisation expresse délivrée par la Ville de Panazol.

L'accès à la piste d'athlétisme est autorisé à :

- La section Athlétisme de PANALOISIRS pour l'organisation exclusive des séances d'entraînement proposées à ses licenciés et pour l'organisation des compétitions qu'elle organise au cours de la saison.
- La section Athlétisme de KM42 pour l'organisation exclusive des séances d'entraînement proposées à ses licenciés.
- Les associations sportives panazolaises, sous réserve que leur occupation fasse l'objet, au préalable, d'une autorisation expresse délivrée par la Ville de Panazol.
- Aux scolaires des écoles de la commune et du collège Léon Blum, sous réserve que leur occupation fasse l'objet, au préalable, d'une autorisation expresse délivrée par la Ville de Panazol.
- A tous les publics, en dehors des créneaux horaires réservés aux usagers listés ci-avant, dans le cadre d'une pratique libre de la course à pied ou de la marche.

Le service Sport et Vie Associative de la commune de Panazol est chargé d'organiser l'occupation du site et d'établir le planning d'utilisation de la piste d'athlétisme pour les clubs utilisateurs, les établissements scolaires, les associations panazolaises et les services techniques de la commune ; celui-ci est affiché à l'entrée du parc des sports.

Les installations listées à l'article 1^{er} sont exclusivement réservées à un usage sportif ; seuls les sportifs, les éducateurs, les entraîneurs, les dirigeants des clubs et les enseignants sont autorisés à accéder au terrain de football et au stade d'athlétisme. Toutes personnes autres que celles mentionnées ci-avant et notamment les spectateurs, les accompagnants des sportifs mineurs, ... ne sont pas autorisées à pénétrer sur le terrain de football et le stade d'athlétisme.

La piste d'athlétisme est accessible toute l'année, de 8h à 21h du lundi au samedi, et de 8h à 19h le dimanche et les jours fériés.

En dehors de ces horaires d'ouverture, l'utilisation de la piste d'athlétisme est strictement interdite et expose les contrevenants à des sanctions.

La piste d'athlétisme est éclairée en soirée avec une gestion automatisée de l'allumage et de l'extinction. L'accès aux commandes d'éclairage est interdit au public et aux clubs utilisateurs.

Article 3 :

Le règlement d'accès et d'usage du terrain d'Honneur et du stade d'athlétisme du Parc des sports de Morpiénas annexé au présent arrêté précise la nature des publics visés (article 2), les conditions d'utilisation du terrain de football (article 3), les conditions d'utilisation du stade d'athlétisme (article 4), les dispositions applicables en matière de sécurité et de comportement (article 5), les sanctions encourues en cas de manquement, de dégradation, ... (article 6), les dispositions en matière d'assurance (article 7) et celles relatives à la publicité et aux buvettes (article 8).

Article 4 :

En cas d'accident, il est rappelé les numéros d'urgence à appeler :

- Appels d'urgence européen : **112** ;
- Pompiers : **18** ;
- SAMU : **15** ;
- Police secours : **17**.

La commune de Panazol souhaite en outre être informée de tout accident survenu sur les équipements sportifs ; pour cela, il est demandé aux utilisateurs de contacter le Service Sport et Vie Associative (tél. : 05 55 31 83 41).

En cas de constat de détérioration, de dégâts, de danger, ..., les usagers, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que les réparations ou mises en sécurité soient effectuées dans les meilleurs délais, sont invités à contacter :

- En semaine pendant les horaires d'ouverture du service (8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30), le Service Sport et Vie Associative (tél. : 05 55 31 83 41).
- En dehors de ces plages l'horaire, l'accueil de la Mairie (tél. : 05 55 06 47 70 avec choix de l'option 1 pour mise en relation avec le service d'astreinte).

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté et du règlement d'accès et d'usage du terrain d'Honneur et du stade d'athlétisme du Parc des sports de Morpiénas sont applicables à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'entrée du Parc des sports de Morpiénas.

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Panazol, Monsieur le responsable du Service Sport et Vie Associative de la commune de Panazol et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le0..1...OCT...2025.....

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-208

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2025

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de l'utilisation du terrain d'honneur et du stade d'athlétisme du parc des sports de Morpiénas

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 02/10/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : 2025-208P_Utilisation-Piste-Athlé_Terrain-Football_Morpiénas.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250929-ARRETE-208-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/10/2025